

## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

18-12-258

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation: 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

### Présents :

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents - excusés :

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

-----  
Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance  
-----

### PERSONNEL

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

-----  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le  
suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018 :**

Filière Administrative

-Création d'un poste de contractuel de cat. A à temps complet, ayant les fonctions de manager de commerce à la direction du développement économique, en application de l'art. 3-3-1° de la loi susvisée pour une durée de deux ans, dont la base de rémunération, indexée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sera fixée par l'autorité territoriale

Filière Technique

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service de la Propreté Urbaine (vacance de poste sur auto-laveuse)

-Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 30h/35h au service éducation (suite à la mutation interne d'un agent et au départ à la retraite d'un agent)

Filière Sociale

-Création d'un poste d'A.T.S.E.M principal de 2ème classe à temps complet au service éducation (suite au départ à la retraite d'un agent)

Filière Animation

-Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au centre de loisirs maternel (suite à la démission d'un agent au sein du service)

-Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/35h au centre de loisirs maternel (suite à la démission d'un agent au sein du service)

Filière Culturelle

-Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet 20 h – enseignement musical - au conservatoire municipal de musique ( suite à la réussite au concours d'un agent )

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 19/12/2018  
Fait à Libourne

Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne

## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

18-12-259

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation: 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

### Présents :

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents - excusés :

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

-----  
Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance  
-----

## PERSONNEL

### CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN PILOTAGE ET ÉVALUATION

-----  
Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la saisine du Comité technique de la Cali en vue de sa séance du 4 décembre 2018,

Vu la saisine du Comité technique de la Ville de Libourne en vue de sa séance du 21 novembre 2018,

Le schéma de mutualisation des services, adopté par le Conseil communautaire fin 2015 et définitivement validé lors du Conseil communautaire du 22 mars 2016, a identifié la nécessité de doter le territoire de services mutualisés sur lesquels s'appuyer dans le cadre des choix stratégiques à mener dans la conduite des politiques communautaires.

Par conséquent, La Cali et la Ville de Libourne ont souhaité recréer un service commun en vue de contribuer à l'optimisation des ressources financières.

Le service commun « pilotage et évaluation » qui est proposé, serait créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Cali et la ville de Libourne, et serait composé de 1 ETP.

Les missions qui lui seraient dévolues seraient les suivantes :

-Missions d'accompagnement des services dans la mise en place d'outils et de tableaux de bords de suivi et de pilotage de l'activité (dont le schéma directeur immobilier pour 2018), calcul de coût de fonctionnement (comme le prix de revient de la restauration scolaire ou de location de salles,...), recherches d'économies budgétaires dans le prolongement de la démarche initiée en 2017 dans le cadre du dialogue budgétaire

- Missions d'assistance de la DGA en charge du Pôle administratif et financier : interface avec les services, production de notes à destination des élus et de la Direction générale liées au pilotage de l'activité et des projets, aide à la décision

Dans le cadre du futur service commun, il est proposé :

-de supprimer le poste afférent, correspondant au transfert d'un agent de la Ville dans le cadre de leur intégration au sein de La Cali ;

-d'acter la clé de répartition suivante pour les charges salariales et courantes (fonctionnement et investissement) : 50% Cali / 50% Ville de Libourne, conformément aux principes déjà adoptés lors des créations des services communs antérieures.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront elles engagées sur leur budget respectif.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la Ville de Libourne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune afin que la mise en œuvre de cette mutualisation ait également un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale du territoire.

Afin de cadrer les conditions de mise en œuvre financière et organisationnelle de ce transfert, une convention reprenant les principes énoncés ci-dessus a été établie.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve :

-le principe de la création d'un service commun « pilotage et évaluation » entre La Cali et la ville de Libourne ;

-la convention constitutive de sa création ;

-la fiche d'impact relative aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi de l'agent transféré ;

-la suppression, par délibération, du poste d'attaché

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_259-DE

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 20/12/2018  
Fait à Libourne

Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_259-DE

## CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN PILOTAGE ET EVALUATION

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2014, d'une part ;

Et

La Ville de Libourne, représentée par sa première adjointe, Madame Laurence ROUEDE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014, d'autre part ;

Et

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali, du Conseil municipal de la Ville de Libourne autorisant la création de ce service commun ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de La Cali en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Libourne en date du 20 novembre 2018,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

### PREAMBULE

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Par le biais de ces services communs, dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, et conformément aux axes définis par le schéma de mutualisation de l'E.P.C.I qui préconise notamment la mise en commun des services ressources, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et la Ville de Libourne se sont rapprochés afin d'envisager la création d'un « service pilotage et évaluation» partagé.

Cette mutualisation prendra la forme d'un service commun regroupant 1 agent issu de la ville de Libourne.

Cette mutualisation répond à plusieurs objectifs :

- un objectif de performance de service public : volonté de constituer des services mutualisés réactifs, efficaces et assurant une coordination optimale entre les deux administrations. La présente mutualisation doit ainsi aboutir à une meilleure efficacité du service public rendu par les institutions auprès des usagers et administrés.

- un objectif financier : la constitution de services mutualisés devra, à terme, permettre de réaliser des économies d'échelles. C'est également une opportunité pour améliorer la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans la mesure où son financement par la ou les communes concernées via l'attribution de compensation sera de nature à augmenter le coefficient d'intégration fiscale du territoire.

- un objectif social et professionnel : la mutualisation pourra offrir des perspectives d'évolution professionnelle pour le personnel affecté dans ce service commun.

Il est convenu entre les parties :

## CHAPITRE PREMIER : CONSTITUTION ET GOUVERNANCE DU SERVICE COMMUN

### I-1: Objet de la convention

En application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Cali, la ville de Libourne constituent un service commun afin de doter ces collectivités d'un service unique et partagé. Ce service commun, géré par La Cali, assurera notamment les missions suivantes :

- Missions d'accompagnement des services dans la mise en place d'outils et de tableaux de bords de suivi et de pilotage de l'activité calcul de coûts de fonctionnement (comme le prix de revient de la restauration scolaire ou de location de salles,...), recherches d'économies budgétaires dans le prolongement de la démarche initiée en 2017 dans le cadre du dialogue budgétaire.
- Assistante de la DGA en charge du Pôle administratif et financier : interface avec les services, production de notes à destination des élus et de la Direction générale liées au pilotage de l'activité et des projets, aide à la décision.

Ces missions seront organisées en transversalité avec les services opérationnels concernés et les services supports.

### I-2 : Prise d'effet et durée de la convention

Le service commun est constitué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée indéterminée.

### I-3 : localisation du service commun

Le service commun sera domicilié sur le territoire de la Ville de Libourne.

### I-4 Situation des agents du service commun

L'agent qui remplit en totalité ses fonctions dans le service mis en commun est transféré de plein droit à la Cali à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, après avis des comités techniques.

La liste des agents concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

Pour les agents fonctionnaires, le transfert est assorti d'un strict maintien des conditions de statut et d'emploi initiales.

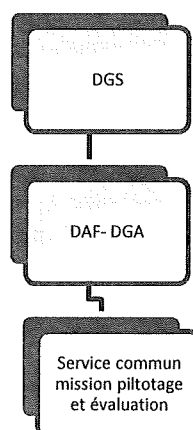
En matière de régime indemnitaire, les agents de la ville de Libourne transférés en application de la présente convention conserveront, s'ils en ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact décrivant pour la ville les modalités de mise en commun des moyens du service est annexée à la présente convention (annexe 2).

### I-5 : organisation du service commun pilotage et évaluation

Le service commun « pilotage et évaluation » comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de sa création, 1 poste à temps complet relevant de la catégorie A.

Les liens hiérarchiques et fonctionnels auxquels est soumis ce service commun s'exercent comme illustré ci-dessous dans l'organigramme.





La mutualisation étant une modalité organisationnelle d'optimisation de la performance du service public, la présente convention doit permettre de préserver la souveraineté de chaque entité en matière de décision.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Le Président de la Communauté adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels. Mais, il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la Commune et si ces derniers le souhaitent. Ce rapport, assorti d'une proposition d'appréciation générale sur la manière de servir, est transmis au Président de la Communauté qui réalise l'entretien professionnel annuel.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté, mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Communauté fixe les autres conditions de travail de l'agent transféré. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune et le CCAS qui, sur ce point, peuvent émettre des avis.

La Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si des derniers en formulent la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

Les cadres des services communs devront dresser un état des recours à leur service par chacune des parties. Cet état sera adressé semestriellement aux directeurs généraux des services de ces dernières.

## **CHAPITRE DEUX : FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN**

### **II-1 : Principes**

Dès lors que la constitution du service commun a pour conséquence le transfert des agents au sein de La Cali, celle-ci acquitte la totalité des charges (salariales et de fonctionnement) qui sont partagées entre les parties selon les règles fixées par la présente convention.

### **II-2 : Règles de partage des dépenses**

La clé de répartition sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les charges salariales relatives au fonctionnement du service commun seront financées selon la clé de répartition suivante :

- 50 % Cali

- 50 % Ville de Libourne

Les charges communes courantes (fonctionnement et investissement) du service, incluant les frais d'installation et d'aménagement des locaux, seront partagées selon la même clé entre les entités.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront engagées sur leur budget respectif.

### **II-3 : Conditions financières et remboursement des charges à La Cali**

Sera tenue une comptabilité analytique afférente au service concerné par la convention.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-4-2, l'indemnisation sera fixée par imputation sur l'attribution de compensation de la commune.

Chaque année, le montant prélevé sur l'attribution de compensation ou facturé sera prévisionnel SLO la commune avant le 31/03.

A compter de 2020, le montant prélevé intégrera le montant prévisionnel annuel incluant le rattrapage, à la hausse ou à la baisse de l'année N-1 ; ce montant sera lissé par douzième.

2019 : prévisionnel 2019

2020 et suivants : rattrapage N-1 + prévisionnel N

Une fois la présente convention résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période. Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

#### **I-4 : Mise à disposition des biens matériels**

Les biens municipaux affectés au service commun font l'objet d'une mise à disposition auprès de La Cali et seront listés dans l'annexe 3 ci jointe. Ils relèvent de la règle de répartition détaillée dans l'article 2 du présent chapitre.

Les biens acquis par la Communauté après le 1er janvier 2019 et affectés au service commun seront quant à eux gérés et amortis par la Communauté.

### **CHAPITRE TROIS : MODIFICATIONS, LITIGES ET RESILIATION**

#### **III-1 : Modification de la présente convention**

Les modifications peuvent être à l'origine d'une des parties et prennent la forme d'avenant à la présente convention.

Toute modification du service commun, qui n'a pas d'impact sur le cadre général de cette convention peut être décidée par l'autorité territoriale de l'EPCI, sous réserve de l'avis conforme préalable de chaque autorité territoriale partie à la convention. Celles-ci feront l'objet d'une mise à jour sous forme d'avenant annexé à la présente convention et d'une information à l'assemblée délibérante de l'EPCI à travers la communication annuelle du rapport d'avancement du schéma de mutualisation.

Toute modification qui entraînerait une évolution du cadre général du service commun impliquerait une modification par avenant après avis du comité technique et délibération des assemblées.

#### **III-2 : Origine et traitement des litiges**

Les litiges peuvent naître à l'occasion de :

- la volonté de l'une des parties de mettre fin au processus de mutualisation ;
- la non-exécution des clauses de la présente convention.

La volonté de mettre fin au processus de mutualisation

Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin au dispositif de mutualisation, elle devra saisir l'autre partie en lui notifiant son souhait exprimé dans une délibération de l'organe délibérant. Il ne peut être accepté comme valable la seule demande exprimée par l'autorité exécutive de l'une des parties.

Une fois la volonté de dénoncer la présente convention notifiée à l'autre partie, les cocontractants sont obligés de mettre en œuvre une procédure amiable de traitement du litige avant toute résiliation.

Cette procédure amiable est réalisée dans un délai de six mois à compter de son ouverture.

Une commission de conciliation est constituée, composée de représentants à parité des deux collectivités.

La commission de conciliation évalue les conséquences sur les deux organisations de la « démutualisation », mesure son coût pour chaque budget et définit les règles d'indemnisation éventuelle de l'une ou l'autre des parties.

##### **III.2.1: Le traitement de l'inexécution des clauses de la présente convention**

En cas d'inexécution de la présente convention par La Cali, la Ville de Libourne met en demeure l'agglomération de respecter ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations même après mise demeure, les parties s'engagent à se réunir pour traiter de manière amiable le litige avant toute saisine des tribunaux compétents pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution de la présente convention par la Ville de Libourne, La C  
concernée d'exécuter les obligations contractuelles. En cas d'absence de réaction  
qui suit, les parties s'engagent à se réunir pour traiter de manière amiable le liti  
compétents pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
dans le mois  
avant toute saisine SLO  
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_259-DE

### III-3 : Résiliation et conséquences

Les conclusions de la commission de conciliation sont présentées devant l'organe délibérant de chacune des parties qui arbitrera et délibèrera sur ces conclusions et validera la rupture de la convention de constitution du service commun. Les délibérations doivent intervenir au plus tard deux mois après notification des conclusions de la commission consultative à chaque partie.

La résiliation n'est effective qu'après la publication et la transmission en préfecture de la dernière délibération prise par les parties.

La résiliation peut avoir lieu si une seule des deux parties a délibéré en faveur de la résiliation et des propositions de la commission de démutualisation.

En cas de résiliation de la convention de service commun, et après avis du Comité technique :

- les agents du service commun issus d'un transfert réintègrent leur collectivité d'origine.
- Les fonctionnaires recrutés a posteriori sont maintenus en surnombre au sein de l'EPCI. La commune devront verser à la communauté, au prorata de leur participation au service commun, une indemnisation correspondant au coût du maintien en surnombre au sein de la communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au Centre de gestion ou au CNFPT, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle affectation puisse être proposée aux agents. L'agent en surnombre doit être réaffecté à la première vacance ou création d'emploi dans un emploi correspondant à son grade relevant de sa collectivité .Au terme du refus par l'agent de trois propositions de postes correspondant à son grade, il est licencié.
- Les agents contractuels en CDD feront l'objet d'une fin de contrat anticipée. A ce titre, ils bénéficieront d'une indemnité de licenciement et pourront prétendre le cas échéant aux allocations de retour à l'emploi. Les coûts liés à ces licenciements seront partagés entre les parties à la convention.
- Les agents contractuels en CDI pourront faire l'objet d'un licenciement sous réserve qu'un reclassement n'ait pu aboutir, ou dans le cas où la proposition de reclassement proposée serait refusée par eux. Les coûts liés à ces licenciements seront partagés entre les parties à la convention.

Par ailleurs, la commission de conciliation devra proposer :

- des modalités de résiliation des contrats conclus par la communauté pour des services et biens affectés au service commun et/ou des modalités de partage des frais pour ces mêmes contrats pour les périodes restant à courir. La présente clause devra être rappelée, par la communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.
- un partage des biens à l'amiable entre les différents membres du service commun ou à une indemnisation.

### III-4 : Tribunal compétent

En cas de litige non concilié engendrant contentieux, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le XXX

**ANNEXE N° 1**  
**CREATION D'UN SERVICE COMMUN**  
**« PILOTAGE ET EVALUATION »**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_259-DE

**ENTRE LA CALI ET LA VILLE DE LIBOURNE**  
**LISTE DU PERSONNEL CONCERNÉ PAR LE TRANSFERT**

**Commune de Libourne**

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail à l'agent
SIRDEY Virginie	Fonctionnaire titulaire	A	Attaché principal	TC

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN  
« PILOTAGE ET EVALUATION »  
ENTRE LA CALI, LA VILLE ET LE CCAS DE LIBOURNE**

**- FICHE D'IMPACT INDIVIDUELLE -  
Madame Virginie SIRDEY**

	<b>SITUATION AVANT TRANSERT (Ville de Libourne/CCAS)</b>	<b>SITUATION APRES TRANSFERT (Cali)</b>
<b>Emploi occupé</b>	Chargée de mission auprès de la direction générale	Chargée de mission « pilotage et évaluation » auprès de la DAF
<b>Rattachement hiérarchique</b>	DGS	DGS Cali – Directrice administrative et Financière
<b>Rattachement fonctionnel</b>	DGS	DGS Cali – Directrice administrative et Financière
<b>Lieu de travail</b>	Rue Paul bert	Siège Cali Rue Jules Ferry
<b>Statut</b>	Titulaire	Titulaire
<b>Grade</b>	Attachée Principale	Attachée Principale
<b>Echelon</b>	6	6
<b>NBI</b>	OUI 25 points	OUI 25 points
<b>SFT</b>	NON	NON
<b>Régime indemnitaire</b>	IFTS + ICSP	PFR fonction + PFR modulable
<b>Participation employeur à la mutuelle prévoyance – Garantie Maintien de salaire</b>	Adhésion (5€ participation employeur)	Adhésion (6.5€ participation employeur)
<b>Jours de congés</b>	30 jours	30 jours
<b>Temps de travail</b>	Cadre autonome	Cadre autonome
<b>Compte épargne temps/Alimentation et/ou utilisation possible</b>	CET ouvert	Possibilité de transfert du compte CET
<b>Action sociale</b>	COS	CNAS

**ANNEXE N° 3**  
**CREATION D'UN SERVICE COMMUN**  
**« PILOTAGE ET EVALUATION »**  
**ENTRE LA CALI ET LA VILLE DE LIBOURNE**  
**MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_259-DE

Inventaire en cours

## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

**18-12-260**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation: 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

### **Présents :**

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### **Absents - excusés :**

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

-----  
Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance  
-----

### **PERSONNEL**

#### **AVENANT À LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

-----  
Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la saisine du Comité technique de la Ville de Libourne en vue de sa séance du 21 novembre 2018,

Vu la saisine du Comité technique de la Cali en vue de sa séance du 4 décembre 2018,

Vu la convention de constitution du service commun Direction des Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et ses avenants,

Le schéma de mutualisation des services, adopté par le Conseil communautaire fin 2015 et définitivement validé lors du Conseil communautaire du 22 mars 2016, a identifié la nécessité de doter le territoire de services mutualisés sur lesquels s'appuyer dans le cadre des choix

stratégiques à mener dans la conduite des politiques communautaires.

Par conséquent, la Ville de Libourne et son CCAS, La Cali et son CCAS, ont créé un service commun Direction des Ressources Humaines composé à ce jour de 25 postes. Un poste supplémentaire a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018, portant l'effectif de ce service à 26 postes.

Il est proposé d'acter la nouvelle composition de ce service dans la convention par un nouvel avenant,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve :

-le nouvel avenant de la convention constitutive du service commun Direction des Ressources Humaines,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 20/12/2018  
Fait à Libourne

Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne





**PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION  
D'UN SERVICE COMMUN  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017, d'une part ;

Et

Le CIAS de La Cali, représenté par son Vice –président, Monsieur Sébastien LABORDE, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 février 2017, d'autre part ;

Et

La Ville de Libourne, représentée par sa première adjointe, Madame Laurence ROUEDE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014, d'autre part ;

Et

Le CCAS de la ville de Libourne, représenté par sa Vice –présidente, Madame Annie POUZARGUE, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 mai 2014, d'autre part ;

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 2016-11-156 du 15 novembre 2016 et celle n°2016-12-194 du 13 décembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS à compter du 31 décembre 2016,

Vu la convention de service commun signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son avenant venant amender sa date d'effet au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale portant mise à jour du tableau des effectifs du service commun DRH,

Vu l'avis du Comité technique de La Cali et de son CIAS en date du 27/11/2018

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et de son CCAS en date du 21/11/2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_260-DE

## PREAMBULE

Le présent avenant vise à modifier la convention initiale compte tenu de l'évolution des effectifs de la Direction des Ressources Humaines et de la création d'un poste à temps complet relevant de la filière administrative.

**Il est par conséquent convenu entre les parties :**

### **I-1: Composition du service commun**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service commun Direction des Ressources Humaines est composé de 26 postes à temps complet, constituant ainsi le cadre général du service (pour information, compte tenu des temps partiels, cela correspond à cette date à 25.4 ETP).

Fait à Libourne, le

*Pour La Cali,*

*Pour le CIAS,*

*Pour la Ville de Libourne,*

*Pour le CCAS,*

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018**

**18-12-261**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation: 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

**Présents :**

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot).

-----  
Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Le projet de règlement de formation des agents de la ville et du CCAS répond à un double objectif :

1-Dans le cadre des mutualisations mises en œuvre depuis 2015 via les transferts de compétences à l'EPCI et la création des services communs, la ville de Libourne et la CALI recherchent l'adoption de règlements, de procédures harmonisées et convergentes applicables de manière identique aux agents de la ville, de la CALI, du CCAS et du CIAS.

A ce titre, le règlement formation poursuit cet objectif en étant la résultante de modifications opérées sur les règlements préexistants au sein de chaque collectivité ou établissement, avec l'objectif de les améliorer et d'en retenir les éléments les plus favorables aux agents.

2-Ce projet permet une actualisation des procédures tenant compte et s'adaptant aux modifications récentes fixées par les textes réglementaires ou aux nouvelles dispositions prises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il tient compte en particulier de la mise en place du compte personnel de formation suite au décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie.  
Le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le dispositif du droit individuel à la

formation (DIF). De même, ce projet répond de la nécessaire adaptation de la formation proposée par le CNFPT, en particulier la mise en place de ces nouvelles modalités ont nécessité la mise à disposition des locaux dédiés et équipés et la mise en œuvre de règles communes propices à un traitement identique et équitable des agents de l'ensemble des collectivités concernées.

S'agissant d'un règlement harmonisé, le projet présenté a fait l'objet d'un dialogue avec les représentants du personnel de la ville et de la Cali dans le cadre d'un groupe de travail unique et de plusieurs réunions pour finaliser ce projet commun.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_261-DE

Le comité technique de la ville de Libourne a été saisi pour avis le 21 novembre 2018.

Le nouveau règlement formation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-adopte le règlement de formation des agents de la Ville et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2018 et de la publication, le 20/12/2018  
Fait à Libourne

Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe de la Ville de Libourne

## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

18-12-262

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation: 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

### Présents :

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents - excusés :

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

-----  
Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance  
-----

## PERSONNEL

### AVANCE SUR SUBVENTION COS ET AMICALE DU PERSONNEL 2019

-----  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur du personnel.

Le budget communal 2019 ne devant être voté qu'en mars, il est nécessaire de procéder, dès le début du mois de janvier, à

- une avance de 50 000€ sur la subvention annuelle du Comité des Oeuvres sociales
- une avance de 17 000€ sur la subvention annuelle de l' Amicale du personnel

qui seront votées lors du BP 2019. Cela permettra au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal et à l' Amicale du personnel municipal de faire face à leurs engagements de début d'année (achat de chèques vacances et organisation de l'arbre de Noël, notamment...)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18\_12\_262-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à procéder à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention aux associations selon le tableau ci-dessous :

Comité des œuvres sociales	50 000€
Amicale du personnel	17 000€

-à signer les conventions afférentes lors du BP 2019

*Imputation budgétaire : chapitre 920.025*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 20/12/2018  
Fait à Libourne

Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne



Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Laurence ROUEDE, Première Adjointe  
de la Ville de Libourne